

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 17 MAI 2021

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

(Code général des collectivités territoriales, article L2121-25)

Présidence de M. Florian Bercault, président

Le lundi dix-sept mai deux mille vingt-et-un, à dix-sept heures, le bureau communautaire, dûment convoqué le onze mai deux mille vingt-et-un, comme le prévoit l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la SCOMAM à Laval, sous la présidence de M Florian Bercault, président.

Florian Bercault, Sylvie Vielle (à partir de 17 h 16), Nicole Bouillon (jusqu'à 18 h 49), Éric Paris (à partir de 17 h 17), Yannick Borde (jusqu'à 19 h 15), Isabelle Fougeray (à partir de 17 h 16), Nadège Davoust, Gwénaél Poisson (à partir de 17 h 07), Christine Dubois (à partir de 17 h 10), Bruno Bertier, Patrick Péniguel, Louis Michel, Céline Loiseau, Christian Lefort (à partir de 17 h 17), François Berrou et Fabien Robin, vice-présidents, Bernard Bourgeois, Jean-Pierre Thiot (à partir de 17 h 24), Isabelle Eymon, Olivier Barré (à partir de 17 h 09 et jusqu'à 19 h 17), Bruno Fléchar, Marcel Blanchet (à partir de 17 h 24), Patrice Morin, Julien Brocail et Antoine Caplan (à partir de 17 h 09) membres du bureau.

Était absent ou excusé

David Cardoso, membre du bureau.

**096/2021 – CONVENTION DE PARTENARIAT INITIATIVE MAYENNE / LAVAL
AGGLOMÉRATION – SUBVENTION 2021 – APPROBATION**

Les termes de la convention jointe en annexe de la délibération, fixant les conditions d'attribution d'une subvention 2021 à Initiative Mayenne, sont approuvés.

La subvention 2021, d'un montant de 27 640 €, fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2021, chapitre budgétaire 65 - nature comptable 6574 - LC 5320.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Bruno Bertier, Nicole Bouillon, en leur qualité de représentants de "Initiative Mayenne", n'ont pas pris part au vote

**097/2021 – LOUVERNÉ – ZA BEAUSOLEIL – VENTE D'UN TERRAIN À MONSIEUR EMMANUEL
RAMBAUD – SCI EDEN**

La vente à Monsieur Emmanuel RAMBAUD, représentant la SCI EDEN, ou toute SCI ou société de crédit-bail qui s'y substituerait, d'une parcelle de terrain d'environ 1 900 m² à découper sur la parcelle cadastrée section ZM n°197, sur la ZA Beausoleil à Louverné (53950), est acceptée. Ce terrain est destiné à la construction d'un bâtiment de stockage de 150 à 200 m² comprenant une partie tertiaire nécessaire à l'extension de l'entreprise Pro Béton implantée sur la parcelle contiguë.

Le prix de vente de base est de 18 € le m². Cependant, compte tenu du surplomb de lignes à haute tension, il y a lieu de procéder à une minoration à hauteur de 50 % du prix de vente de base. Cette vente se fera par conséquent aux conditions suivantes :

1 900 m² à 9 € HT/m² soit 17 100 € HT, auquel il convient d'ajouter le forfait de 700 € HT au titre des frais de bornage soit un montant total de 17 800 € HT (dix-sept mille huit cents euros hors taxes).

Le prix définitif sera arrêté après détermination de la surface exacte.

- Règlement :

- à la signature du protocole d'accord : 5 % du montant (dépôt de garantie), soit 890 €.
- à la signature de l'acte authentique : 95 % du montant soit 16 910 € et la TVA applicable selon les modalités prévues par la loi de finances rectificative n°2010-237 du 9 mars 2010.

L'accès à la parcelle ne pourra se faire que depuis la parcelle contiguë (ZM n°196) sur laquelle est installée l'entreprise Pro Béton, aucun autre accès ne sera autorisé.

- Réseaux : la parcelle sera livrée viabilisée. La localisation des branchements sera en limite du domaine public. Les raccordements aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur.

- La haie située à l'Est de la parcelle objet de la vente devra être conservée.

- Conditions particulières : des clauses portant sur l'obligation de construire, l'interdiction de morceler, la vente-location-partage des terrains cédés, le pacte de préférence, seront intégrées à l'acte de vente. Ainsi que la servitude de surplomb d'une ligne RTE.

L'acte de vente sera reçu par l'Étude Collet Ory Rozel Desmots, notaires à Laval. Maître Pilleux, notaire de l'acquéreur sera associé à l'acte. Les frais d'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

Le président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

098/2021 – BONCHAMPS-LÈS-LAVAL – ZI SUD – VENTE D'UN TERRAIN À LA SCI ELEZA – ÉTIENNE BUFFET

La vente à Monsieur Étienne BUFFET représentant la SCI ELEZA, ou toute SCI ou société de crédit-bail qui s'y substituerait, d'un terrain d'environ 25 000 m² dont 400 m² en zone humide inconstructible à découper sur les parcelles cadastrées AM n° 133 et 137 et section AL n°263 ZI Sud sur la commune de Bonchamps-lès-Laval est acceptée. Ce terrain est destiné à construction d'un centre de formation pour la société Forget formation Mayenne. Un bâtiment intégrera des salles de cours, des locaux sociaux (900 m²) et un entrepôt (1 875 m²). Le site sera également aménagé et équipé afin de permettre la formation aux CACES (grues ; nacelles...) et au permis poids lourd. 189 places de stationnement sont également prévues.

Cette vente se fera aux conditions suivantes :

- 24 600 m² à 18 € HT/m²,
- 400 m² (zone humide) à 1 € HT,

auquel il convient d'ajouter le forfait de 700 € HT au titre des frais de bornage soit un montant total de 443 501 € HT (quatre cent quarante-trois mille cinq cent un euros hors taxes).

Le prix définitif sera arrêté après détermination de la surface exacte.

Règlement :

- À la signature du protocole d'accord : 5 % du montant (dépôt de garantie) soit 22 175,05 € (vingt-deux mille cent soixante-quinze euros et cinq centimes)
- À la signature de l'acte authentique : 95 % du montant soit 421 325,95 € (quatre cent vingt et un mille trois cent vingt-cinq euros et quatre-vingt-quinze centimes), et de la TVA selon les modalités prévues par la loi de finances rectificatives n° 2010-237 du 9 mars 2010.

Les accès aux parcelles devront être privilégiés depuis la voie de circulation existante sur la ZI Sud, dans les conditions optimales de visibilité. Ils seront soumis à avis préalable des services techniques de Laval Agglomération. Aucun accès ne sera possible sur la bande au Nord/Est.

Une servitude de fossé au Sud de la parcelle sera mentionnée dans l'acte.

Conditions particulières : des clauses portant l'interdiction de morceler, la vente-location-partage des terrains cédés et le pacte de préférence seront intégrées à l'acte de vente.

L'acte de vente sera reçu à l'Étude Collet Ory Rozel Desmots, notaires à Laval. Les frais d'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

099/2021 – CHANGÉ – ZA LES GRANDS PRÉS – VENTE D'UN TERRAIN À LA SCI 3Z – MOHAMMED ZOUHRI

La vente à Monsieur Mohammed Zouhri représentant la SCI 3Z ou toute SCI ou société de crédit-bail qui s'y substituerait, se porter acquéreur d'une parcelle de terrain d'environ 2 219 m² sur la parcelle cadastrée section YE n° 145 correspondant à l'îlot n° 6-3 sur la ZA Les Grands Prés à Changé (53810). Le terrain vendu est destiné à la construction d'un bâtiment de 468 m² composé de bureaux et d'une zone divisée en 3 boxes pour le stockage des produits et du matériel liés aux 3 activités de l'entreprise Lavnet : le nettoyage professionnel de locaux, l'entretien des espaces verts et le nettoyage de panneaux photovoltaïques

Cette vente se fera aux conditions suivantes :

2 219 m² à 22 € HT/m² auquel il convient d'ajouter le forfait de 700 € HT au titre des frais de bornage soit un montant total de 49 518 € HT (quarante-neuf mille cinq cent dix-huit euros hors taxe).

Le prix définitif sera arrêté après détermination de la surface exacte.

Règlement :

- À la signature du protocole d'accord : 5 % du montant (dépôt de garantie) soit 2 475,90 € (deux mille quatre cent soixante-quinze euros et quatre-vingt-dix centimes)
- À la signature de l'acte authentique : 95 % du montant soit 47 042,10 € (quarante-sept mille quarante-deux euros et dix centimes)), et de la TVA selon les modalités prévues par la loi de finances rectificatives n°2010-237 du 9 mars 2010.

L'accès à la parcelle devra se faire le plus au Nord de la parcelle.

Conditions particulières : des clauses portant l'interdiction de morceler, la vente-location-partage des terrains cédés et le pacte de préférence seront intégrées à l'acte de vente.

L'acte de vente sera reçu à l'Étude Duval Cordé Brière Mouchel, notaires à Laval. Les frais d'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

100/2021 – DEMANDE D'AIDE À L'IMMOBILIER ÉCONOMIQUE – SCI SAGARMATHA POUR LE COMPTE DES ENTREPRISES HOLDING NAMASTE, ÉMERAUDE DÉPOLLUTION, PROSIGNAL, LEUDIÈRE PRESTATIONS DE SERVICES (LPS) ET PROLAB - CONVENTION D'ATTRIBUTION

Les termes de la convention jointe en annexe de la délibération, fixant les conditions d'attribution à la SCI Sagarmatha au profit des entreprises Holding Namaste, Émeraude Dépollution, Prosignal, Leudière Prestations de Services (LPS) et Prolab d'une aide d'un montant global de 58 100 € correspondant à une intervention de 7 % de l'assiette éligible retenue de 830 000 € HT, sont acceptés.

Cette somme sera prélevée sur le chapitre budgétaire 204 - nature comptable 20422 – LC 30375.

Le président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

101/2021 – DEMANDE D'AIDE À L'IMMOBILIER ÉCONOMIQUE – SCI EFI POUR LE COMPTE DE LA SAS FORMUSSON DISTRIBUTION ET DE LA SARL PÉGASE MARKET - CONVENTION D'ATTRIBUTION

Les termes de la convention jointe en annexe de la délibération, fixant les conditions d'attribution à la SCI EFI au profit la SAS Formusson Distribution et de la SARL Pégase Market d'une aide d'un montant global de 21 000 € correspondant à une intervention de 7 % de l'assiette éligible retenue de 300 000 € HT, sont acceptés.

Cette somme sera prélevée sur le chapitre budgétaire 204 - nature comptable 20422 – LC 30375.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

102/2021 – DEMANDE D'AIDE À L'IMMOBILIER ÉCONOMIQUE – SAS LÉA COMPOSITES FINANCE POUR LE COMPTE DE LA SASU LÉA COMPOSITES NORD OUEST - CONVENTION D'ATTRIBUTION

Les termes de la convention jointe en annexe de la délibération, fixant les conditions d'attribution à la SAS Léa Composites Finance au profit la SASU Léa Composites Nord Ouest d'une aide d'un montant global plafonné de 150 000 € correspondant à une intervention de 2,67 % de l'assiette éligible retenue de 5 622 344 € HT, sont acceptés.

Cette somme sera prélevée sur le chapitre budgétaire 204 - nature comptable 20422 – LC 30375.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

103/2021 – DEMANDE D'AIDE À L'IMMOBILIER ÉCONOMIQUE – SARL GALVANOPLASTIE – CONVENTION D'ATTRIBUTION

Les termes de la convention jointe en annexe de la délibération, fixant les conditions d'attribution à la SARL Galvanoplastie d'une aide d'un montant global de 10 920 € correspondant à une intervention de 7 % de l'assiette éligible retenue de 156 000 € HT, sont acceptés.

Cette somme sera prélevée sur le chapitre budgétaire 204 - nature comptable 20422 – LC 30375.

Le président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

104/2021 – DEMANDE D'AIDE À L'IMMOBILIER ÉCONOMIQUE – SAS L'ATELIER DU FERMENT – CONVENTION D'ATTRIBUTION

Les termes de la convention jointe en annexe de la délibération, fixant les conditions d'attribution à la SAS L'Atelier du Ferment d'une aide d'un montant global de 42 167,02 € correspondant à une intervention de 14 % de l'assiette éligible retenue de 301 193 € HT, sont acceptés.

Cette somme sera prélevée sur le chapitre budgétaire 204 - nature comptable 20422 – LC 30375.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

077/2021 – MAISON DE L'EUROPE – CONVENTION PLURIANNUELLE 2021-2023

Les termes de la convention pluriannuelle 2021-2023 à conclure avec l'association "La Maison de l'Europe" sont approuvés.

En contrepartie des actions décrites à l'article I de la convention, Laval Agglomération s'engage à verser à l'association une subvention annuelle d'un montant de 0,20 centimes d'euros par habitant en 2021, 2022 et 2023.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

078/2021 – PLAN DE RELANCE RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE : FONDS PAYS DE LA LOIRE RELANCE INVESTISSEMENT INTERCOMMUNAL

Il est demandé au bureau communautaire de valider les critères de répartition de l'enveloppe de 1 450 000 € du fonds "Pays de la Loire relance investissement Intercommunal", tels que définis ci-après :

Collectivités bénéficiaires : Bonchamp-lès-Laval – Saint-Berthevin – Changé – Laval – Laval Agglomération

- 50 % de l'enveloppe réservés à un projet à maîtrise d'ouvrage Laval Agglomération,
- 50 % restant répartis entre les 4 collectivités bénéficiaires : Bonchamp-lès-Laval – Changé – Saint-Berthevin – Laval sur la base du nombre d'habitants.

Les projets de la ville de Laval et de Laval Agglomération sont en cours d'identification ; les dossiers feront donc l'objet, ultérieurement, d'une délibération spécifique.

Il est demandé au bureau communautaire de valider les projets retenus pour le territoire inscrits sur le tableau ci-joint afin de bénéficier du plan de relance de la région des Pays de la Loire sur son volet fonds de relance investissement communal.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

079/2021 – PLAN DE RELANCE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE – ENVELOPPE À DESTINATION DES EPCI

Le bureau communautaire approuve les projets retenus pour le territoire ci-après définis, afin de mobiliser l'enveloppe à destination de Laval Agglomération au titre du plan de relance du Conseil départemental de la Mayenne.

Enveloppe pour la rénovation énergétique des installations sportives :

Intitulé de l'action	Attributaire	Montant projet prévisionnel HT	Montant sollicité CD 53	taux
Piscine St Nicolas - travaux rénovation énergétique	Laval Agglomération	393 100 €	196 660 €	50%
Remplacement de l'éclairage classique par de l'éclairage LED des gymnases lavallois	Ville Laval	175 585 €	139 718 €	67%

Enveloppe pour la création ou la rénovation de terrains en gazon synthétique :

Intitulé de l'action	Attributaire	Montant prévisionnel HT	Montant sollicité Cd53
Création de 3 TS sur l'agglomération lavalloise	Laval Agglomération	2,5 M€	300 000 €

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

080/2021 – ADHÉSION À L'ASSOCIATION PAYS DE LA LOIRE EUROPE

Le bureau communautaire approuve l'adhésion à l'association Pays de la Loire Europe pour un montant annuel de 10 000 € TTC.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

081/2021 – GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À MÉDUANE HABITAT – CONSTRUCTION DE 14 LOGEMENTS SITUÉS RUE NATIONALE À LOUVERNÉ

Le bureau communautaire accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 546 312 € souscrit par Méduane-Habitat, l'emprunteur, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 120481 constitué de neuf lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de Laval Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Laval Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera conclu entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Patrice Morin, Sylvie Vielle et Bruno Bertier, en leur qualité d'administrateurs de Méduane Habitat n'ont pas pris part au vote.

082/2021 – GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À MÉDUANE HABITAT – CONSTRUCTION DE 7 LOGEMENTS PLUS ET 4 LOGEMENTS PLAI SITUÉS RUE NATIONALE À LOUVERNÉ

Le bureau communautaire accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 18 000 € souscrit par Méduane Habitat, l'emprunteur, auprès d'Action Logement, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la convention de prêt n° 1027763-PLAI constituée d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de Laval Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple d'Action Logement, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Laval Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des

ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera conclu entre Action Logement et l'emprunteur.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Patrice Morin, Sylvie Vielle et Bruno Bertier, en leur qualité d'administrateurs de Méduane Habitat n'ont pas pris part au vote.

083/2021 – GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À MÉDUANE HABITAT – CONSTRUCTION DE 5 LOGEMENTS PLUS ET 3 LOGEMENTS PLAI SITUÉS 6 RUE DES VALÉRIANES À LOUVERNÉ

Le bureau communautaire accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 54 000 € souscrit par Méduane Habitat, l'emprunteur, auprès d'Action Logement, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la convention de prêt n° 102040 constituée d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de Laval Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple d'Action Logement, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Laval Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera conclu entre Action Logement et l'emprunteur.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Patrice Morin, Sylvie Vielle et Bruno Bertier, en leur qualité d'administrateurs de Méduane Habitat n'ont pas pris part au vote.

084/2021 – GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À MÉDUANE HABITAT – CONSTRUCTION DE 16 LOGEMENTS SITUÉS LA CHARTRERIE LOT 42 À LOUVERNÉ

Le bureau communautaire accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 515 212 € souscrit par Méduane Habitat, l'emprunteur, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 120475 constitué de cinq lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de Laval Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Laval Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera conclu entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Patrice Morin, Sylvie Vielle et Bruno Bertier, en leur qualité d'administrateurs de Méduane Habitat n'ont pas pris part au vote.

085/2021 – GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À MÉDUANE HABITAT – CONSTRUCTION DE 7 LOGEMENTS PLUS ET 3 LOGEMENTS PLAI SITUÉS LA CHARTRERIE À LOUVERNÉ

Le bureau communautaire accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 72 000 € souscrit par Méduane Habitat, l'emprunteur, auprès d'Action Logement, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la convention de prêt n° 102041 constituée d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de Laval Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple d'Action Logement, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Laval Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera conclu entre Action Logement et l'emprunteur.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Patrice Morin, Sylvie Vielle et Bruno Bertier, en leur qualité d'administrateurs de Méduane Habitat n'ont pas pris part au vote.

086/2021 – GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À MÉDUANE HABITAT – CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS PLAI SITUÉS LOTISSEMENT DE LA CHARTRERIE À LOUVERNÉ

Le bureau communautaire accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 47 400 € souscrit par Méduane Habitat, l'emprunteur, auprès d'Action Logement, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la convention de prêt n° 1047661-PLAI constituée d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de Laval Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple d'Action Logement, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à

l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Laval Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera conclu entre Action Logement et l'emprunteur.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Patrice Morin, Sylvie Vielle et Bruno Bertier, en leur qualité d'administrateurs de Méduane Habitat n'ont pas pris part au vote.

087/2021 – GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À MÉDUANE HABITAT – CONSTRUCTION DE 22 LOGEMENTS PLUS ET 9 LOGEMENTS PLAI SITUÉS ENSEMBLE IMMOBILIER LA PERRINE-LES AVALOIRS À L'HUISSERIE

Le bureau communautaire accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 144 000 € souscrit par Méduane Habitat, l'emprunteur, auprès d'Action Logement, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la convention de prêt n° 102039 constituée d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de Laval Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple d'Action Logement, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Laval Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera conclu entre Action Logement et l'emprunteur.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Patrice Morin, Sylvie Vielle et Bruno Bertier, en leur qualité d'administrateurs de Méduane Habitat n'ont pas pris part au vote.

088/2021 – GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À MÉDUANE HABITAT – CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS PLUS ET 6 LOGEMENTS PLAI SITUÉS LOTISSEMENT LA PERRINE À L'HUISSERIE

Le bureau communautaire accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 80 000 € souscrit par Méduane Habitat, l'emprunteur, auprès d'Action Logement, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la convention de prêt n° 1040135-PLUS et 1040136-PLAI, constituée de deux lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de Laval Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple d'Action Logement, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Laval Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera conclu entre Action Logement et l'emprunteur.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Patrice Morin, Sylvie Vielle et Bruno Bertier, en leur qualité d'administrateurs de Méduane Habitat n'ont pas pris part au vote.

089/2021 – GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À MÉDUANE HABITAT – CONSTRUCTION DE 5 LOGEMENTS PLUS, 4 LOGEMENTS PLAI, ET 3 LOGEMENTS PLS SITUÉS 1 RUE DU BOIS D'ANJOU À L'HUISSERIE

Le bureau communautaire accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 50 000 € souscrit par Méduane Habitat, l'emprunteur, auprès d'Action Logement, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la convention de prêt n° 1040146-PLUS et 1040147-PLAI, constituée de deux lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de Laval Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple d'Action Logement, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Laval Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera conclu entre Action Logement et l'emprunteur.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Patrice Morin, Sylvie Vielle et Bruno Bertier, en leur qualité d'administrateurs de Méduane Habitat n'ont pas pris part au vote.

090/2021 – GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À MÉDUANE HABITAT – CONSTRUCTION DE 18 LOGEMENTS PLUS, 12 LOGEMENTS PLAI ET 10 LOGEMENTS PLS SITUÉS LOTISSEMENT CASTANÉA ILOT C À SAINT BERTHEVIN

Le bureau communautaire accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 150 000 € souscrit par Méduane Habitat, l'emprunteur, auprès d'Action Logement, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la convention de prêt n° 1040144-PLUS et 1040145-PLAI, constituée de deux lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de Laval Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple d'Action Logement, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Laval Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera conclu entre Action Logement et l'emprunteur.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Patrice Morin, Sylvie Vielle et Bruno Bertier, en leur qualité d'administrateurs de Méduane Habitat n'ont pas pris part au vote.

091/2021 – GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À MÉDUANE HABITAT – CONSTRUCTION DE 24 LOGEMENTS PLUS ET 12 LOGEMENTS PLAI SITUÉS LOTISSEMENT DE CASTANÉA À SAINT-BERTHEVIN

Le bureau communautaire accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 126 000 € souscrit par Méduane Habitat, l'emprunteur, auprès d'Action Logement, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la convention de prêt n° 1027764-PLUS et 1027765-PLAI, constituée de deux lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de Laval Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple d'Action Logement, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Laval Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera conclu entre Action Logement et l'emprunteur.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Patrice Morin, Sylvie Vielle et Bruno Bertier, en leur qualité d'administrateurs de Méduane Habitat n'ont pas pris part au vote.

092/2021 – GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À MÉDUANE HABITAT – CONSTRUCTION DE 1 LOGEMENT PLUS ET 1 LOGEMENT PLAI SITUÉS 14 IMPASSE DU 10 JUIN 1944 À ENTRAMMES

Le bureau communautaire accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 10 000 € souscrit par Méduane Habitat, l'emprunteur, auprès d'Action Logement, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la convention de prêt n° 1040128-PLAI, constituée d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de Laval Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple d'Action Logement, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Laval Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera conclu entre Action Logement et l'emprunteur.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Patrice Morin, Sylvie Vielle et Bruno Bertier, en leur qualité d'administrateurs de Méduane Habitat n'ont pas pris part au vote.

093/2021 – GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À MÉDUANE HABITAT – CONSTRUCTION DE 2 LOGEMENTS PLUS ET 2 LOGEMENTS PLAI SITUÉS LOTISSEMENT LE GRAND CHEMIN À ENTRAMMES

Le bureau communautaire accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 20 000 € souscrit par Méduane Habitat, l'emprunteur, auprès d'Action Logement, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la convention de prêt n° 1040129-PLUS et 1040133-PLAI, constituée de deux lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de Laval Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple d'Action Logement, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Laval Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera conclu entre Action Logement et l'emprunteur.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Patrice Morin, Sylvie Vielle et Bruno Bertier, en leur qualité d'administrateurs de Méduane Habitat n'ont pas pris part au vote.

094/2021 – GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À MÉDUANE HABITAT – CONSTRUCTION DE 19 LOGEMENTS PLUS ET 9 LOGEMENTS PLAI SITUÉS RUE DU ROCHER AU GENEST-SAINT-ISLE

Le bureau communautaire accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 50 000 € souscrit par Méduane Habitat, l'emprunteur, auprès d'Action Logement, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la convention de prêt n° 1040156-PLUS et 1040157-PLAI, constituée de deux lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de Laval Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple d'Action Logement, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Laval Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera conclu entre Action Logement et l'emprunteur.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Patrice Morin, Sylvie Vielle et Bruno Bertier, en leur qualité d'administrateurs de Méduane Habitat n'ont pas pris part au vote.

095/2021 – GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À MÉDUANE HABITAT – CONSTRUCTION DE 3 LOGEMENTS PLUS, 1 LOGEMENT PLAI SITUÉS RUE DE QUIFEU À SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX

Le bureau communautaire accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 20 000 € souscrit par Méduane Habitat, l'emprunteur, auprès d'Action Logement, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la convention de prêt n° 1040153-PLUS et 1040154-PLAI, constituée de deux lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de Laval Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple d'Action Logement, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Laval Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera conclu entre Action Logement et l'emprunteur.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Patrice Morin, Sylvie Vielle et Bruno Bertier, en leur qualité d'administrateurs de Méduane Habitat n'ont pas pris part au vote.

105/2021 – PARTICIPATION DE LAVAL AGGLOMÉRATION À LA DÉMARCHE BIODIVERSITÉ DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF

Une subvention est accordée à l'association sportive du Golf dans le cadre de son projet de biodiversité. Le montant de l'aide est fixé à 30 % de la dépense réalisée en 2021 avec un maximum établi à 2 100 €, subvention conditionnée à la réalisation du circuit pédagogique.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

106/2021 – SUBVENTION DE LAVAL AGGLOMÉRATION À L'ASSOCIATION SÈMELIENS POUR SON PROJET DE JARDIN PÉDAGOGIQUE À CHANGÉ

Une subvention de 1 500 € est accordée à l'association Sèmeliens pour 2021.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité, un conseiller communautaire s'étant abstenu (Bernard Bourgeois).

107/2021 – SUBVENTION DE LAVAL AGGLOMÉRATION À L'AGRICAMPUS POUR SON PROJET D'EXPOSITION 2021

Une subvention d'un montant de 1 000 € est accordée à l'AgriCampus dans le cadre de son projet d'exposition 2021.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

108/2021 – PARTICIPATION DE LAVAL AGGLOMÉRATION AU PROJET DE CRÉATION D'UN OUTIL PÉDAGOGIQUE DE LA FÉDÉRATION DE PÊCHE

Une subvention d'un montant de 20 000 € est accordée à Fédération de pêche de la Mayenne pour son outil pédagogique autour des milieux aquatiques et de la pêche.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet, notamment une convention d'objectifs en vue de sensibiliser le public à l'environnement.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

109/2021 – PÔLE LOIRON – THÉÂTRE DES 3 CHÊNES – PROGRAMMATION DE LA SAISON CULTURELLE 2021-2022

Le programme de la saison culturelle 2021-2022 pour le Théâtre les 3 Chênes du Pôle Loiron est adopté.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions les plus larges possibles en lien avec cette programmation et à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

110/2021 – FONDS D'AIDE POUR LES ANIMATIONS CULTURELLES ET TOURISTIQUES (FACT) – AFFECTATION 2021

Le bureau communautaire décide d'affecter ainsi qu'il suit les montants à prélever sur le Fond d'aides pour les Animations Culturelles et Touristiques à :

- Mayenne Culture - Les Nuits de la Mayenne : 23 250 €
Sont concernées les communes de Laval, Ahuillé, Changé et Argentré
- Réseau Chainon - Le Festival du Chainon manquant : 18 000 €
- L'association Abbaye de Clairmont (programmation culturelle) : 1 000 €
- Le Trianon pour le festival "Jeunes" : 1 000 €

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

111/2021 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LAVAL AGGLOMÉRATION POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL "LES ESTIVALES AGGLO"

Le partenariat entre Laval Agglomération et la ville de Laval, dans le cadre de l'organisation du festival "Les Estivales" est approuvé.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer la convention correspondante entre Laval Agglomération et la ville de Laval, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette manifestation et tout avenant en lien avec ce programme.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

112/2021 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE ZOOM ET LAVAL AGGLOMÉRATION – SUBVENTION 2021 – AVENANT N° 17 À LA CONVENTION DU 18 JANVIER 2005

Les termes de l'avenant n° 17 à la convention de partenariat passée avec l'association ZOOM sont approuvés.

La subvention 2021, d'un montant de 126 000 €, est inscrite au budget primitif 2021.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Bruno Fléchar, Patrick Péniguel, Julien Brocaïl, Éric Paris, en leur qualité de représentants de l'association ZOOM, n'ont pas pris part au vote.

113/2021 – STADE ATHLÉTISME RÉFECTION PISTE ET CRÉATION SYSTÈME ARROSAGE – AVANT-PROJET DÉFINITIF – DEMANDE DE SUBVENTION

Le bureau communautaire approuve l'avant-projet de réfection de la piste d'athlétisme et la création d'un système d'arrosage estimé à 364 440 € HT dont 342 000 € HT de travaux hors option ainsi que le plan de financement prévisionnel ci-dessous et autorise le lancement d'une consultation pour la réalisation des travaux.

NATURE DE DEPENSES	Montant des dépenses H.T	RESSOURCES	Montant	%
Poste de dépenses		Aides Publiques		
Travaux divers et préparatoires y compris déposes	22 000 €	Conseil Départemental	120 565 €	33,08%
Purges des zones endommagés et préparation du support	20 000 €	Agence Nationale du Sport	170 987 €	46,92%
Sol et équipements sportifs	201 000 €	Autofinancement		
Arrosage	34 000 €	Fonds propres et emprunts Laval Agglomération	72 888 €	20,00%
Réfection du gazon synthétique des abords	65 000 €			
Moe	12 640 €			
Contrôle technique	7 200 €			
Géoréférencement	400 €			
Imprévu	2 200 €			
TOTAL	364 440 €		364 440 €	

Le président ou son représentant est autorisé à solliciter, auprès des partenaires institutionnels, les aides financières et à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

114/2021 – FONDS D'AIDE AU SPORT NATIONAL (FASN) – ATTRIBUTION 2021

Le montant affecté du fonds d'aide au sport de niveau national, au titre de l'exercice 2021, s'élève globalement à 106 390 €.

La répartition 2021 est éligible selon le tableau joint en annexe de la délibération.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

115/2021 – FONDS D'AIDE À L'ÉVÉNEMENTIEL SPORTIF 2021 (FAES) – AFFECTATION 2021

Le bureau communautaire décide, par application du règlement d'attribution du fonds, d'affecter ainsi qu'il suit les montants à prélever sur le fonds d'aide à l'événementiel sportif 2021 d'un montant de 18 929 € :

Manifestation	Organisateur	Montant accordé
Aviron- Régates 30 mai 2021	Club nautique de Laval	291 €
MayEtik Trail 2021 5 juin 2021	St Jean sur Mayenne Vtt Running	1 100 €
30 ^{ème} triathlon 5 et 6 juin 2021	SCL Port Brillet	1 456 €
32 ^{ème} Triathlon International de Laval 29 août 2021	Laval Triathlon Club	1 428 €
Manche de championnat d'Europe de Boomerang 10 au 12 juillet 2021	Delta Club Parapente 53	454 €
Rencontres amicales équipe de France féminine 7 au 14 août 2021	ASPTT Volley	6 700 €
La Ronde Mayennaise 2021 12 septembre 2021	Amicale cycliste du Pays Lavallois	2 500 €
Marathon des Écluses 26 septembre 2021	COME 53	5 000 €
TOTAL SUBVENTIONS ATTRIBUÉES		18 929 €

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

116/2021 – PISCINE SAINT-NICOLAS – PARTENARIAT ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET LA DIRECTION DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE LA MAYENNE POUR L'ENSEIGNEMENT DE LA NATATION

Les termes de la convention de partenariat entre la Direction des Services de l'Éducation Nationale de la Mayenne et Laval Agglomération, jointe en annexe de la délibération, sont approuvés.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

117/2021 – TERRAINS SYNTHÉTIQUES LAVAL, L'HUISSERIE, SAINT-BERTHEVIN : PARTICIPATION FINANCIÈRE DES COMMUNES

Le bureau communautaire approuve le plan de financement définitif ainsi que la contribution de chaque commune du lieu d'implantation du terrain synthétique.

DEPENSES	Coût H.T	RECETTES	Montants
LAVAL (Bourny)	776 852,68 €	Laval Agglomération	404 145,67 €
		CD 53	236 908,81 €
		FAFA	66 335,71 €
		Commune de Laval	69 462,49 €
L'HUISSERIE	736 627,92 €	Laval Agglomération	403 501,40 €
		CD 53	224 641,87 €
		FAFA	62 900,90 €
		Commune de L'huissierie	45 583,75 €
ST BERTHEVIN	688 173,80 €	Laval Agglomération	369 376,66 €
		CD 53	209 865,32 €
		FAFA	58 763,39 €
		Commune St Berthevin	50 168,43 €
TOTAL	2 201 654,40 €		2 201 654,40 €

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

118/2021 – SUBVENTION ÉQUIPEMENTS SPORTIFS AUX COMMUNES (FAESC) – CRÉATION D'UN PUMP TRACK À SAINT-PIERRE-LA-COUR

Le bureau communautaire décide d'attribuer à la commune de Saint-Pierre-la-Cour, une subvention de 10 000 € pour la création d'un parcours pump track qui sera prélevée sur le fonds d'aide aux équipements sportifs aux communes.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

119/2021 – ASSOCIATION PÉGASE ORGANISATION COURSES CYCLISTES BOUCLES DE LA MAYENNE – CONVENTION DE PARTENARIAT 2022 À 2024

Les termes de la convention pluriannuelle de partenariat entre l'association Pégase Organisation Courses Cyclistes Boucles de la Mayenne et Laval Agglomération, jointe en annexe de la délibération, sont approuvés.

La subvention sera octroyée au titre de l'épreuve cyclisme "Les Boucles de la Mayenne" 2022, 2023 et 2024 sous réserve du vote des budgets 2022 à 2024, en application des clauses de la convention.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

120/2021 – CONTRAT DE VILLE – PROGRAMMATION 2021

Les orientations prioritaires pour la programmation 2021 sont approuvées.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à verser les subventions qui seront accordées aux porteurs de projets après validation de la programmation par le Comité technique du 17 mars 2021 et à recouvrer les recettes pour les actions portées par Laval Agglomération.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer la programmation 2021 ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Affiché le 20 mai 2021.

**En l'absence du Directeur général des services,
Le Directeur général adjoint
services urbains et infrastructures**



Yoann Château

